



BAREMES D'HONORAIRES :

NEGOTIATION :

HONORAIRES DE COMMERCIALISATION POUR LA VENTE :
A LA CHARGE DU VENDEUR :

5 % TTC SUR LE PRIX DE TOUT IMMEUBLE, MAISON, VILLA,
APARTEMENT, TERRAIN DANS LE CADRE D'UN MANDAT EXCLUSIF.

5 % TTC SUR LE PRIX DE TOUT IMMEUBLE, MAISON, VILLA,
APARTEMENT, TERRAIN SI LE PRIX DU BIEN EST SUPERIEUR À
2 000 000 €, ET DANS LE CADRE D'UN MANDAT SIMPLE.

6 % TTC SUR LE PRIX DE TOUT IMMEUBLE, MAISON, VILLA,
APARTEMENT, TERRAIN SI LE PRIX DU BIEN EST INFERIEUR À
2 000 000 €, ET DANS LE CADRE D'UN MANDAT SIMPLE.

LOCATION SAISONNIERE :

DÉPENDANT DE L'ÉTENDUE DE LA MISSION : 20 À 25 % TTC DU PRIX DE
LOCATION NET BAILLEUR A LA CHARGE DU LOCATAIRE.

LOCATION À L'ANNÉE :

ESTIMATION OU VALEUR D'UN BIEN

DOSSIER D'ÉVALUATION : FORFAIT = 250 € HT

CE FORFAIT EST REMBOURSÉ INTÉGRALEMENT SI LE MANDAT DE VENTE EST
CONCRÉTISÉ.